



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer avec CHUBB :

- un contrat de maintenance pour la déchèterie de Pons. Le montant de la prestation de ce contrat est de 64,18€.
- un contrat de maintenance pour la déchèterie de Montendre. Le montant de la prestation de ce contrat est de 60,82€.
- un contrat de maintenance pour la déchèterie de Lorignac. Le montant de la prestation de ce contrat est de 60,82€.
- un contrat de maintenance pour la déchèterie de Guitinières. Le montant de la prestation de ce contrat est de 64,18€.
- un contrat de maintenance pour la déchèterie d'Arthénac. Le montant de la prestation de ce contrat est de 57,46€.
- un contrat de maintenance pour la déchèterie de St Aigulin. Le montant de la prestation de ce contrat est de 60,82€.

Fait à Jonzac,

Le 05 MARS 2022

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU